

**IAMGOLD CONVIENT D'ACQUÉRIR NORTHERN SUPERIOR
MENANT À LA CONSOLIDATION D'UNE JURIDICTION MINIÈRE DE PREMIER PLAN**

Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire.

Toronto (Ontario), le 20 octobre 2025 – IAMGOLD Corporation (NYSE : IAG) (TSX : IMG) (« IAMGOLD » ou la « Société ») annonce avoir conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention ») aux termes de laquelle IAMGOLD acquerra toutes les actions émises et en circulation de Northern Superior Resources Inc. (TSXV : SUP) (OTCQB : NSUPF) (GR : D9M1) (« Northern Superior ») au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« opération ») en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

L'opération permettra de regrouper l'important parc de terrains de Northern Superior et ses gisements notables, notamment Philibert, Chevrier et Croteau, avec les projets Nelligan et Monster Lake d'IAMGOLD. Les actifs combinés, avec le « complexe minier Nelligan », représenteront l'un des camps aurifères au stade de pré-exploitation les plus importants au Canada, les ressources minérales mesurées et indiquées se chiffrant à 3,75 millions d'onces d'or (« Moz Au »), et les ressources minérales présumées, à 8,65 Moz Au. La proximité immédiate des principaux gisements les uns par rapport aux autres soutient la vision conceptuelle d'une installation centrale de traitement alimentée par plusieurs sources de minerai situées dans un rayon de 17 kilomètres.

Aux termes de la convention, les actionnaires de Northern Superior recevront 0,0991 action ordinaire d'IAMGOLD (« actions d'IAMGOLD ») et 0,19 \$ CA en espèces pour chaque action ordinaire de Northern Superior (une « action de Northern Superior »), donnant lieu à une contrepartie totale de 2,05 \$ CA par action de Northern Superior. L'opération représente ainsi une valeur totale d'environ 267,4 millions \$ et une prime de 27,4 % d'après les cours moyens pondérés en fonction du volume (« CMPV ») sur 20 jours des actions d'IAMGOLD à la Bourse de Toronto (« TSX ») et de Northern Superior à la Bourse de croissance de la TSX (« TSXV ») au 17 octobre 2025. L'opération comprendra aussi un placement parallèle auprès des actionnaires de Northern Superior de la totalité des actions ordinaires du capital d'ONGold Resources Ltd. actuellement détenues par Northern Superior.

À la clôture de l'opération, il est prévu que les actionnaires existants d'IAMGOLD et de Northern Superior détiendront respectivement, environ 97 % et 3 % de la société sur une base pro forma.

Faits saillants de l'opération

- Augmentation de plus du double de la tenue foncière d'IAMGOLD dans le district grâce à l'ajout de 70 636 hectares de claims. L'opération a pour effet de consolider l'importante position de terrain constituée de plus 109 000 hectares (« ha ») dans le district de Chibougamau, une juridiction minière de premier plan en pleine expansion au Québec, Canada.
- Regroupement des projets Nelligan et Monster Lake d'IAMGOLD avec les projets Philibert, Chevrier et Croteau de Northern Superior, donnant naissance au complexe minier Nelligan. On estime que le complexe minier Nelligan renferme des ressources minérales mesurées et indiquées de 3,75 Moz Au et des ressources minérales présumées de 8,65 Moz Au^{1,2}, ce qui le positionne au quatrième rang des camps aurifères au stade de pré-exploitation les plus importants au Canada.

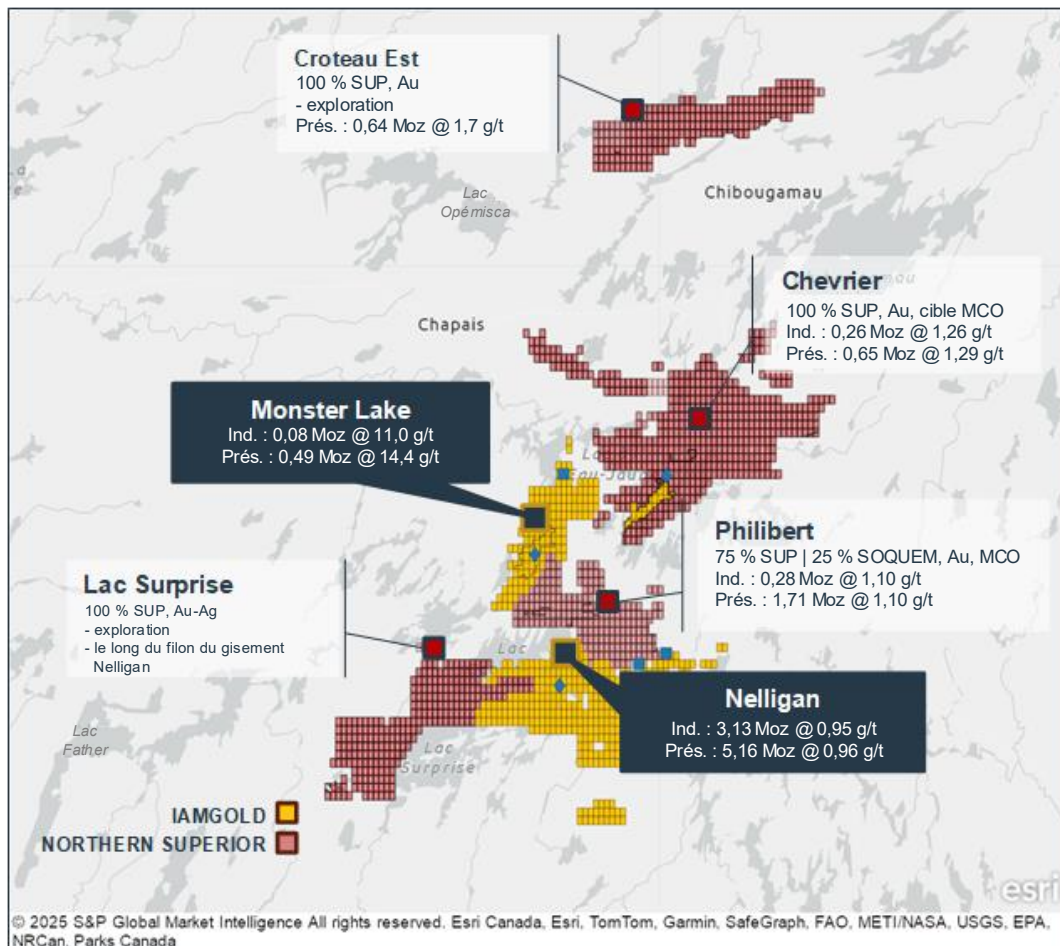
¹ Se reporter au communiqué de presse d'IAMGOLD daté du 20 février 2025 intitulé « IAMGOLD annonce une hausse considérable du nombre d'onces à Nelligan et la mise à jour de ses réserves et ressources minérales totales ».

² Se reporter au communiqué de presse de Northern Superior daté du 8 août 2023 intitulé « Northern Superior Announces 1,708,809 Gold Ounces in Inferred Category and 278,921 Gold Ounces in Indicated Category at 1.10 g/t In Maiden NI 43-110 Pit Constrained Resource Estimate at Philibert » (en anglais seulement)

- Le projet Philibert est situé à 9 kilomètres au nord-est de Nelligan et à 12 kilomètres au sud-est de Monster Lake. La proximité immédiate des principaux gisements les uns par rapport aux autres soutient la vision conceptuelle d'une installation centrale de traitement alimentée par plusieurs sources de minerai situées dans la région.
- L'opération procure une prime considérable aux actionnaires de Northern Superior de 27,4 % d'après le CMPV sur 20 jours des actions d'IAMGOLD à la TSX et de Northern Superior à la TSXV au 17 octobre 2025.
- L'inclusion d'une contrepartie en actions donne aux actionnaires de Northern Superior l'occasion de prendre part au potentiel de croissance future du complexe minier Nelligan et d'IAMGOLD, alors que la Société se positionne comme producteur d'or intermédiaire de premier ordre en bonne position pour générer d'importants flux de trésorerie et de dégager une valeur significative grâce au potentiel de croissance de son portefeuille canadien.

« L'ajout des actifs de Northern Superior au complexe minier Nelligan d'IAMGOLD, situé dans la région de Chibougamau au Québec, représente un tournant marquant pour IAMGOLD, la région et nos actionnaires communs, a déclaré Renaud Adams, président et chef de la direction d'IAMGOLD. Cette acquisition cadre avec notre stratégie visant à devenir un producteur d'or intermédiaire de premier plan centré sur le Canada et enrichit notre portefeuille interne de projets au Québec, où nous exerçons des activités depuis longue date. De plus, les actifs combinés posent les bases d'un projet conceptuel qui s'articule autour de la portée et du calendrier de réalisation de notre mine Côté Gold et de son expansion future. Nous sommes impatients d'accélérer notre programme d'exploration dans la région dont l'objectif vise l'expansion et la prolongation de la minéralisation à Nelligan, Philibert et Monster Lake – hissant le complexe minier Nelligan parmi les projets non développés les plus prometteurs au Québec et au Canada, reconnus pour leur environnement favorable à l'exploitation minière. »

Figure 1 – Complexe minier Nelligan regroupant les projets de Northern Superior



Note : Le projet Philibert est visé par une option permettant d'acquérir la tranche restante de 25 % auprès de SOQUEM moyennant une contrepartie en espèces de 3,5 millions \$ CA.

Conditions et délai de l'opération

Les membres du conseil d'administration et de la haute direction de Northern Superior ont conclu des conventions de soutien au vote aux termes desquelles ils conviennent de voter en faveur de l'opération.

Tous les détails de l'opération seront fournis dans une circulaire de procuration de la direction de Northern Superior, qui devrait être envoyée par la poste aux actionnaires de Northern Superior au début de novembre 2025 (la « circulaire »). L'opération s'effectuera au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et nécessitera l'approbation d'au moins 66⅔ % des votes des actionnaires de Northern Superior présents ou représentés par un fondé de pouvoir à une assemblée extraordinaire des actionnaires Northern Superior et, le cas échéant, de plus de 50 % des votes des actionnaires désintéressés de Northern Superior lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de Northern Superior.

Outre les approbations des actionnaires et du tribunal, l'opération est assujettie aux approbations des bourses de valeurs concernées et au respect de certaines autres conditions de clôture usuelles des opérations de cette nature. L'opération devrait être clôturée au cours du quatrième trimestre de 2025 ou du premier trimestre de 2026.

Aucun des titres qui seront émis aux termes de l'opération ne sont ou ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis appelée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Securities Act »), ou d'une loi étatique quelconque sur les valeurs mobilières, et tout titre émis dans le cadre de l'opération devrait l'être en vertu d'une dispense d'inscription prévue à l'article 3(a)(10) de la Securities Act et d'une dispense en vertu des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de tout titre.

D'autres détails sur l'opération sont fournis dans la convention et la circulaire, qui seront toutes deux accessibles sous le profil de Northern Superior sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Conseillers juridiques et autres

Banque Nationale Marchés des capitaux agit à titre de conseiller financier, Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., à titre de conseiller spécial et Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseiller juridique d'IAMGOLD dans le cadre de l'opération.

PERSONNE QUALIFIÉE ET RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les renseignements techniques figurant dans le communiqué de presse se rapportant à IAMGOLD ont été examinés et approuvés par Marie-France Bugnon, géo., vice-présidente, Exploration d'IAMGOLD, qui est une personne qualifiée (une « PQ ») au sens donné à cette expression dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») en ce qui a trait aux renseignements techniques présentés dans ce communiqué de presse. M^{me} Bugnon a consenti à l'inclusion des renseignements techniques dans les présentes et a préalablement examiné ceux-ci.

Le contenu technique se rapportant à Northern Superior qui figure dans le présent communiqué de presse a été préparé conformément au Règlement 43-101 et a été examiné et approuvé par M^{me} Mélanie Pichon, géo., géologue sénior de Northern Superior. M^{me} Pichon est une PQ aux termes du Règlement 43-101 et n'est pas considérée comme indépendante.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède des mines en exploitation en Amérique du Nord et en Afrique de l'Ouest : Côté Gold (Canada), Westwood (Canada) et Essakane (Burkina Faso). En juin 2025, la mine Côté Gold a atteint sa capacité nominale de conception. Elle a le potentiel de figurer parmi les plus grandes mines d'or au Canada. IAMGOLD exerce ses activités à Côté Gold en partenariat avec Sumitomo Metal Mining Co. Ltd. De plus, la Société possède un éventail de projets d'exploration à

des stades primaires et avancés dans des districts miniers à fort potentiel. IAMGOLD emploie environ 3 700 personnes et est déterminée à entretenir sa culture d'exploitation minière responsable par le respect de normes élevées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les titres d'IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG).

Personne-ressource IAMGOLD

Graeme Jennings, vice-président, Relations avec les investisseurs
Tél. : 416 360-4743 | Cellulaire : 416 388-6883
Sans frais : 1 888 464-9999
info@iamgold.com

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tous les renseignements contenus dans le présent communiqué de presse, y compris les renseignements relatifs à la vision ou à la stratégie de la Société, à son rendement financier ou opérationnel futur et les autres déclarations exprimant les attentes ou les estimations de la direction concernant l'incidence ou le rendement futur, notamment les déclarations relatives aux perspectives et/ou à la mise en valeur et au développement des projets de la Société, autres que les déclarations de faits historiques, constituent des énoncés prospectifs, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés ci-après les « énoncés prospectifs »), et ces énoncés prospectifs reposent sur des attentes, des estimations et des projections formulées à la date du présent communiqué de presse. Ils sont généralement reconnaissables par l'utilisation, entre autres, des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « chercher à », « poursuivre », « compter », « prévoir », « projeter », « planifier », « viser », « couvrir », « s'engager », « s'efforcer », « prédire », « maintenir », « se concentrer », « axer », « prolonger », « potentiel », « sous réserve de », « futur », « objectifs », « occasions », « engager », « prospectif », « préliminaire », « provisoire », « susceptible », « budget », « prévisions », « perspectives », « cibles », « stratégie », « projet », y compris dans une tournure négative des variantes de ces termes ou une terminologie comparable.

Par exemple, les énoncés prospectifs comprennent ce qui suit : l'estimation des réserves et des ressources minérales et la réalisation de celle-ci; le rendement opérationnel et financier, y compris les prévisions et les résultats réels de la Société quant à la production, aux facteurs liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance, aux dépenses, aux coûts en immobilisations et à d'autres charges comme les dépenses d'exploration, y compris la charge d'amortissement et le taux d'imposition effectif; les avantages attendus des stratégies d'amélioration opérationnelle et d'atténuation des risques mises en œuvre ou à mettre en œuvre par la Société; les activités de développement minier; l'affectation du capital et des liquidités de la Société; la composition de l'éventail des actifs de la Société, y compris les mines en exploitation et les projets de mise en valeur et d'exploration; les délais d'obtention des permis et la réception prévue des permis; l'inflation, y compris l'inflation mondiale et les pressions inflationnistes; les contraintes liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales; les projets de vérification environnementale, de biodiversité et de développement social; les plans, les cibles, les propositions et les stratégies en matière de développement durable, y compris les données sur lesquelles la Société s'appuie obtenues de tierces parties, et leur mise en œuvre; les engagements en matière de développement durable et leurs répercussions; l'élaboration d'une norme de gestion de l'eau par la Société; les engagements en matière de biodiversité; les engagements liés à la performance sociale, y compris les engagements à promouvoir les relations avec les Autochtones; la capacité à obtenir d'autres sources de produits de consommation de qualité comparable et selon des modalités raisonnables; la disponibilité de la main-d'œuvre et des entrepreneurs, les coûts de main-d'œuvre et d'autres répercussions sur la main-d'œuvre; les effets des conditions météorologiques; le cours futur de l'or et d'autres marchandises; les taux de change et les fluctuations des monnaies; les instruments financiers; les stratégies de couverture; les évaluations des pertes de valeur et les estimations des valeurs comptables des actifs; les préoccupations relatives à la sécurité et la sûreté dans les territoires où la Société exerce ses activités et leurs répercussions sur son rendement opérationnel et financier et sur sa situation financière; et la réglementation gouvernementale des activités d'exploitation minière (y compris la Loi sur la concurrence et la réglementation afférente à la lutte contre les changements climatiques).

La Société met en garde le lecteur que les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations

et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la direction, sont intrinsèquement soumises à des risques commerciaux, financiers, opérationnels et autres risques, à des incertitudes, à des éventualités et à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs sont également fondés sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, y compris ceux décrits dans le présent communiqué de presse, notamment en ce qui concerne les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société; la capacité de dégager un rendement opérationnel tombant dans les fourchettes prévues; la production et les flux de trésorerie futurs prévus; la conjoncture locale et mondiale et l'environnement dans lequel la Société exercera ses activités; le prix des métaux précieux, d'autres minéraux et d'autres marchandises clés; les teneurs minérales prévues; les taux de change internationaux; les coûts en immobilisations et les coûts d'exploitation prévus; ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales et autres autorisations requises et le moment auquel elles seront obtenues pour la construction des projets de la Société.

Les risques, incertitudes, imprévus et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs comprennent ce qui suit : les stratégies d'affaires de la Société et sa capacité de les mettre en œuvre; l'élaboration et l'exécution de stratégies visant à atteindre la vision et les cibles en développement durable de la Société ; les risques de sûreté, notamment les troubles civils, la guerre ou le terrorisme et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des voies de transport de la Société en raison de ces risques de sûreté, en particulier au Burkina Faso et dans la région du Sahel où se situe la mine Essakane de la Société; la disponibilité de la main-d'œuvre et d'entrepreneurs qualifiés; la disponibilité des intrants clés pour les activités de la Société et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales; la volatilité des titres de la Société; les litiges; les contestations de titres de propriété, particulièrement les titres de propriétés non mises en valeur; les risques liés à la fermeture et à la réhabilitation des mines; la gestion de certains actifs de la Société par d'autres sociétés ou partenaires de coentreprise; l'absence d'assurance couvrant tous les risques associés aux activités d'une société minière; les conditions géologiques inattendues; la concurrence et la consolidation dans le secteur minier; l'assujettissement considérable de la rentabilité de la Société à la situation et aux résultats de l'industrie minière dans son ensemble, et de l'industrie minière aurifère en particulier; les fluctuations des cours mondiaux de l'or et d'autres marchandises utilisées dans le cadre des activités de la Société (notamment le diesel, le mazout et l'électricité); les risques de litiges; les risques juridiques, législatifs, politiques ou économiques; les nouveaux développements dans les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités, y compris l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis à l'égard des produits canadiens; les changements touchant les taxes et les impôts, y compris les régimes fiscaux miniers; l'incapacité d'obtenir en temps voulu auprès des autorités les principaux permis, autorisations ou approbations nécessaires à la réalisation d'opérations, à l'exploration, à la mise en valeur, au développement ou à l'exploitation; les difficultés opérationnelles ou techniques liées aux activités d'exploitation minière ou de développement, y compris les difficultés géotechniques et les défaillances majeures de l'équipement; la disponibilité du capital; le niveau de liquidités et de ressources en capital; l'accès aux marchés de capitaux et au financement; le niveau d'endettement de la Société; la capacité de la Société à satisfaire aux clauses restrictives de ses facilités de crédit; les changements des taux d'intérêt; les changements défavorables de la notation de crédit de la Société; les choix de la Société en ce qui a trait à l'allocation du capital; l'efficacité des efforts continus de la Société en matière de contrôle des coûts; la capacité de la Société à exécuter les activités de réduction des risques et les mesures d'amélioration des activités; la disponibilité d'actifs spécifiques pour répondre aux obligations contractuelles; les risques liés aux entrepreneurs tiers, y compris la réduction du contrôle sur certains aspects des activités de la Société et/ou l'inexécution et/ou l'efficacité, par les entrepreneurs, de leurs obligations contractuelles; les risques liés à la détention de dérivés; les fluctuations des taux de change du dollar américain et d'autres devises ou des taux d'emprunt de l'or; les contrôles des capitaux et des devises dans les territoires étrangers; l'évaluation des valeurs comptables des actifs de la Société, y compris la possibilité permanente d'une dépréciation et/ou d'une perte de valeur importante de la valeur de ces actifs; la nature spéculative de l'exploration et du développement, y compris les risques de diminution des quantités ou des teneurs des réserves; l'éventuel besoin de réviser les estimations des réserves, des ressources, de la récupération métallurgique, des coûts en immobilisations et des coûts d'exploitation; la présence de contenu nuisible dans les gisements de minerai, notamment l'argile et l'or grossier; les inexactitudes dans les plans de durée de vie d'une mine; l'incapacité à atteindre les objectifs opérationnels; les défaillances de l'équipement; les menaces à la sécurité des systèmes d'information

et à la cybersécurité; les lois et règlements régissant la protection de l'environnement (y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres exigences concernant la décarbonation et l'incertitude entourant l'interprétation du projet de loi omnibus C-59 et les modifications connexes à la *Loi sur la concurrence* (Canada)) ; les relations avec le personnel et les conflits de travail; l'entretien des parcs à résidus et la possibilité d'un déversement majeur ou d'une défaillance des parcs à résidus en raison d'événements incontrôlables; le manque d'infrastructures fiables, y compris l'accès aux routes, aux ponts, aux sources d'énergie et à l'approvisionnement en eau; les risques physiques et réglementaires liés au changement climatique; les régimes climatiques imprévisibles et les conditions météorologiques difficiles aux sites miniers; les perturbations causées par des événements météorologiques entraînant une productivité limitée ou nulle, comme les feux de forêt, les tempêtes violentes, les inondations, la sécheresse, les chutes de neige abondantes, la mauvaise qualité de l'air et la chaleur et le froid extrêmes; l'attraction et la rétention des employés clés et autre personnel qualifié; la disponibilité de la main-d'œuvre et des intrants miniers et la hausse des coûts connexes; la possibilité que les nouvelles conventions collectives ne puissent pas être conclues selon des modalités raisonnables; la capacité des entrepreneurs à achever les projets en temps voulu et selon des modalités acceptables; la relation avec les communautés entourant les activités et les projets de la Société; les droits ou les revendications des autochtones; l'exploitation minière illégale; les éventuelles répercussions directes ou indirectes de facteurs externes sur les activités, y compris les maladies infectieuses, les pandémies ou autres urgences de santé publique; et les risques inhérents à l'exploration, à la mise en valeur, au développement et aux activités minières en général. Veuillez consulter la notice annuelle ou le formulaire 40-F de la Société, qui se trouvent sur www.sedarplus.ca et sur www.sec.gov/edgar, pour obtenir une analyse détaillée des risques auxquels la Société est exposée et qui peuvent entraîner des écarts importants entre les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de la Société et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de déceler les principaux facteurs qui pourraient occasionner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels ne correspondent pas aux résultats anticipés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs par suite de nouveaux faits ou renseignements ou autrement, sauf si les lois l'exigent.